

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE262

AMENDEMENT

présenté par

Mme Carteron, Mme Spillebout, Mme Lubet, Mme Cestrières, M. Brosse, Mme Violland,
M. Padey et M. Roseren

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
